

Du papier à l'instantané dématérialisé :

25 ans d'une évolution disruptive des moyens de paiement, pour remplacer un système développé en 2 siècles



David CHARLET

*Président de l'ANACOFI
Past Président de la FECIF (Fédération Européenne des Conseils
et Intermédiaires Financiers) et membre du CCSF*

Au début des années 2000, parler de l'évolution des paiements c'était parler de la Carte Bancaire. A peine avions-nous passé le cap de la carte internationale et de la compatibilité des cartes avec distributeurs et terminaux de paiement dans les différents Pays.

La France était connue pour son usage des chèques et le cash y était très présent. En 2020, à l'arrivée du Covid, l'argent liquide représentait encore 73% des achats dans les magasins physiques et 48% de la valeur des achats dans les mêmes établissements, alors même que moins d'un tiers des français déclaraient le préférer à d'autres moyens de paiement.

L'érosion de l'usage de l'argent liquide depuis cette période, est réel mais finalement très contenu, à la différence de celui du chèque qui s'effondre non seulement en nombre d'opérations, mais également en valeur.

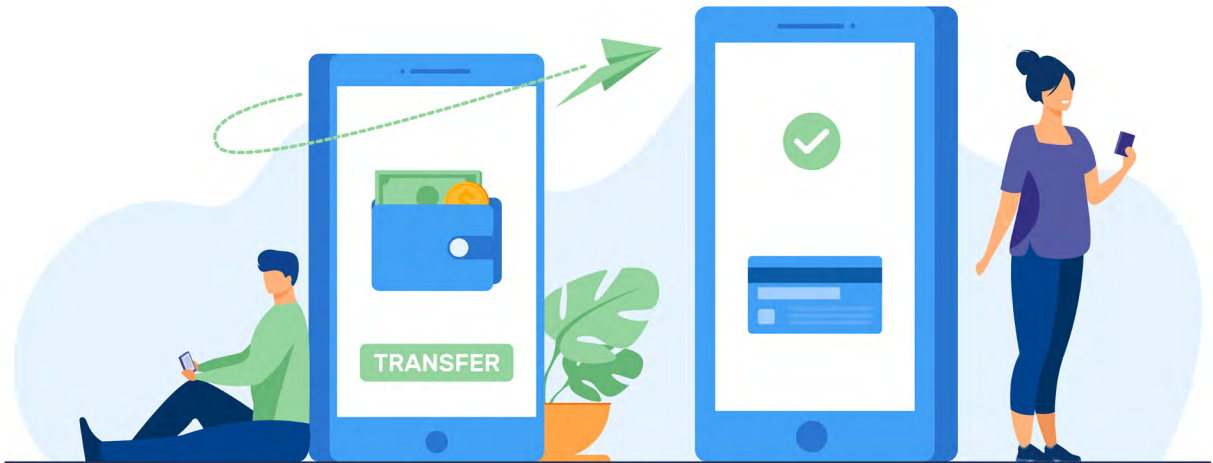
Le monde bougeait et en 2009, avec l'apparition de ce qui semblait pouvoir devenir une révolution. Une nouvelle monnaie autoproclamée apparaissait : le Bitcoin. Fondé sur la blockchain et le minage, il menaçait de faire basculer le monde des paiements dans le privé et une modernité technologique, encore discutée.

L'innovation n'en restait pas là et les acteurs plus traditionnels eux aussi, agissaient. En 2012 les paiements sans contact apparaissaient en France, même s'il aura fallu attendre 2018 pour voir se développer de manière plus étendue le paiement instantané via le téléphone portable.

Pendant ce temps, l'usage du chèque s'effondrait, passant en dix ans de plus de 25% des opérations en 2006 à seulement 10% en 2016. En 2025, ils ne représenteraient plus, d'après la banque de France, que 2% de ces mêmes opérations.

Il est pour le moins surprenant de constater que la part des virements reste assez stable depuis 2006, avoisinant les 16% des opérations pour un doublement en valeur, qui semble n'être qu'un remplacement du chèque. Cependant depuis 2025, la nouvelle réglementation SEPA permet des virements instantanés gratuits, qui pourrait amener à une croissance sensible en proportion et en valeur, bien qu'il soit un peu tôt pour conclure. Il n'en reste pas moins que ce type de virement a très rapidement progressé mais, essentiellement à l'intérieur de l'enveloppe globale des virements.

Les prélèvements, eux aussi SEPA, après avoir connu une croissance et avoisiné 15% des opérations, semblent marquer le pas. Il n'est pas



impossible que cela soit lié à des problèmes de piratage et au développement du virement.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable qu'en une vingtaine d'années nous avons considérablement fait évoluer notre manière de payer.

La dernière-née des solutions est Wero. Depuis fin 2024 cette solution a remplacé Paylib. Elle permet un paiement instantané (10 secondes) dans quelques Pays de l'Union Européenne. Opérée par un consortium bancaire, il s'agit de permettre des paiements, via SEPA, en ne communiquant que les coordonnées téléphoniques ou l'adresse mail. Techniquement c'est donc bien un virement.

Bien sûr, dès que nous parlons évolution des paiements, nous devons envisager les néo-banques comme Revolut. A cette heure, il s'agit d'un établissement qui nécessite un autre compte. Le concept repose sur une réduction des frais et une instantanéité, que réglementation et technologies disponibles permettraient à d'autres. Elles sont innovantes, mais leur technologie est disponible pour les autres acteurs s'ils souhaitent l'utiliser.

Toutes ces évolutions posent la question de la sécurité. Arnaques et pirates se délectent des failles de SEPA, forçant à des doublonnages de confirmation de la décision de payer. Les vols de carte ou téléphone, peuvent permettre aux voleurs de payer en sans contact, comme à l'époque du vol de portefeuille contenant de l'argent liquide.

Les données sont également un sujet d'attention. Dès lors que tout devient digital, le vol d'information et les contraintes RGPD apparaissent comme des variables à considérer, qui imposent sur sécurisation des systèmes et recueil de l'accord d'un consommateur, qui a trop souvent tendance à cliquer sur oui presque par réflexe.

Dans l'univers professionnel, que dire de l'arnaque qui consiste à se faire passer pour le donneur d'ordre à un salarié ayant le pouvoir de procéder à un paiement ? Dans un monde digitalisé et instantané, cette arnaque est d'autant plus efficace. La banque recevant un ordre traçable, et prouvé, ne pourra en outre que se déclarer non fautive et disons-le, à raison. Elle ne fait que tenir en compte les unités monétaires d'une personne et se doit d'exécuter ses ordres confirmés, s'ils ne paraissent pas aberrants.

Au-delà de ce constat, il reste quatre sujets particuliers à considérer.

Tout d'abord la souveraineté. L'Union européenne a choisi de faire évoluer sa réglementation et de permettre le développement de technologies, afin de recouvrer une souveraineté partiellement perdue, avec le transfert de contrôle et sauvegarde des outils centraux liés aux cartes bancaires. Un rapport du Parlement européen avait été très clair sur ce sujet.

Ensuite, l'usage des crypto-monnaies. Elles sont régies par le règlement MICA. Nous sommes tous conscients qu'il s'agit aujourd'hui plus de solutions d'investissement à forte volatilité. Il n'en reste pas moins vrai qu'elles se définissent comme des étalons de valeur, pouvant servir à des échanges. Dès lors, se pose la question de leur considération en tant que tel. Une solution semble avoir été communément admise en Europe : elles sont considérées au moment de leur passage en monnaie FIAT (à cours légal). Dès lors dans nos économies régies par la comptabilité nationale, elles reprennent une valeur standard, étant considéré que, bien sûr, la cession en contrepartie d'euros de ces monnaies, mais aussi l'achat d'un actif dans l'économie officielle avec elles, les fait apparaître en monnaie FIAT. Il s'agit donc bien d'une novation, mais d'une novation qui in fine revient à une situation assez standard.

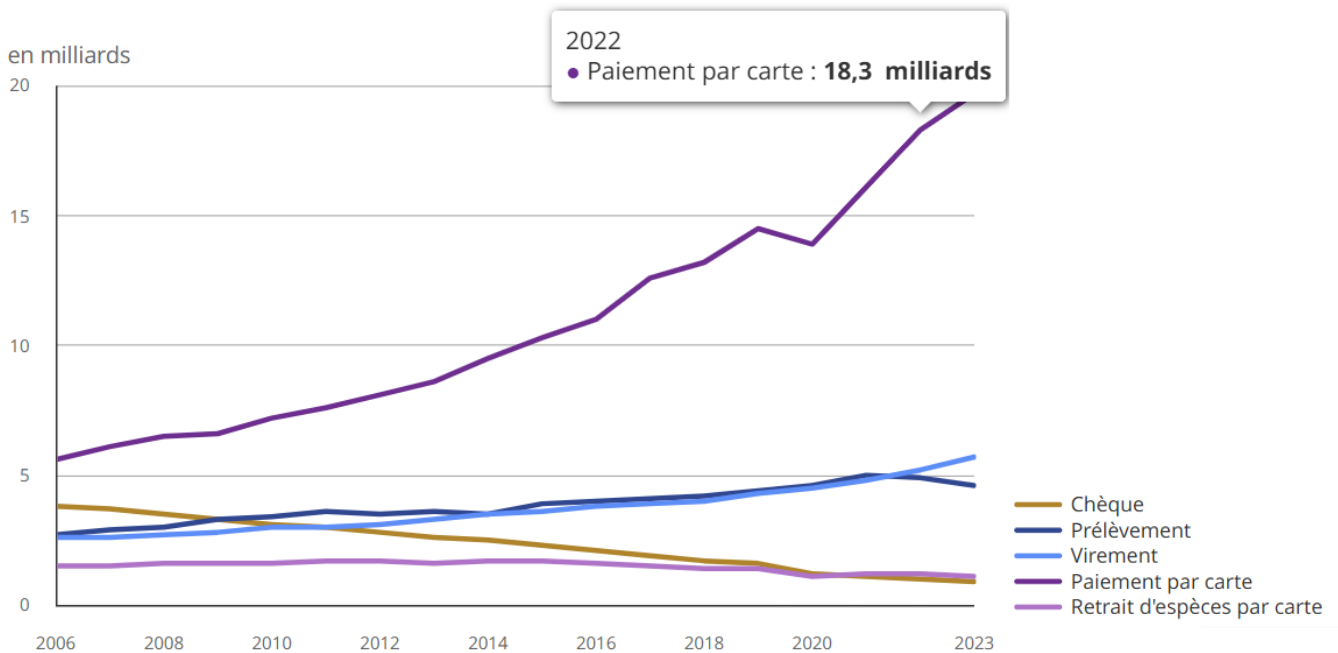


Figure 1 - Transactions selon les principaux moyens de paiement scripturaux depuis 2006

Lecture : En 2023, le nombre de paiements par carte en France s'établit à 19,7 milliards de transactions.

Champ : France, paiements des particuliers et de la clientèle professionnelle et institutionnelle, hors institutions monétaires et financières.

Source : Banque de France, collecte Cartographie des moyens de paiements scripturaux.

Il faut encore considérer les annonces pour notre futur. L'Euro numérique, qui semble patiner un peu, annoncé comme la grande révolution au début du projet, finira par voir le jour. Cependant cela ne semble devoir être qu'une sorte de « Wallet » de monnaie digitale, ressemblant à la crypto-monnaie, mais tiré sur le compte bancaire classique. Cela pourrait avoir les codes des solutions modernes et permettre une limitation du risque, mais en matière d'innovation ou si nous cherchons une révolution, à cette heure, il semble qu'il faudra regarder ailleurs.

Il reste enfin l'idée pas si saugrenue de l'utilisation du corps humain comme moyen de paiement. Le

concept est simple : en finir avec les extensions matérielles et disposer instantanément de plusieurs clés de sécurité, forcément personnelles. Il est probable que cela ne s'appuie pas sur une révolution de ce qui permettra la conservation des monnaies et leur transfert. Pour autant, l'outil qui déclencherait l'acte serait bel et bien quelque chose de très nouveau et en même temps, un retour à ce que nous avons de plus humain : notre corps.

Tout ce chemin pour en revenir là ?

C'est à suivre mais la réponse à cette question devrait nous être donnée assez rapidement. ■

